

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54393-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE 2011 AU FONCTIONNEMENT
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Vu les statuts régissant la base de loisirs des Boucles de Seine fixant la participation du département des Yvelines à son fonctionnement ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le versement d'une contribution au fonctionnement de soixante cinq mille huit cent cinquante huit euros (65 858 €) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs des Boucles de Seine au titre de l'exercice 2011.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2011, chapitre 65, article 6561.